



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bureaux de poste

Question écrite n° 15318

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème de la sécurité dans les établissements et la présence postale en milieu rural. En effet, de nombreux événements récents tendent à prouver que la sécurité demeure encore très problématique dans de nombreux bureaux de poste. Cependant, il s'agit d'un service public et il conviendrait de mieux assurer la sécurité des agents en ces lieux afin de mieux respecter la tranquillité de nos concitoyens. C'est pourquoi, il convient de mieux préciser sa position en la matière.

Texte de la réponse

Les vols à main armée (135 en 2001, 161 en 2002) dirigés contre les bureaux de poste ont augmenté entre 2000 et 2002, passant de 95 en 2000 à 185 en 2001 (+ 94 %) et 197 en 2002 (+ 7 %). Cette évolution défavorable s'inverse depuis le début de l'année 2003 puisque 63 vols à main armée ont été commis sur les quatre premiers mois de l'année (85 sur la même période de 2002), soit une diminution conséquente (- 26 %), confirmant le tassement observé dès l'année 2002. La sécurité des établissements de La Poste en zone rurale fait l'objet, au même titre que les agences bancaires, d'une attention particulière de la part des unités territoriales de la gendarmerie nationale dans leurs zones de compétence. Compte tenu de l'évolution défavorable observée en 2001, un effort spécifique a ainsi été réalisé afin de multiplier les services commandés aux abords de ces établissements, de façon préventive dans le cadre de patrouilles de surveillance générale. Dans le domaine de la police judiciaire, le taux d'élucidation des vols à main armée dans les agences postales est passé de 31,5 % en 2000 à 37,5 % en 2002. L'augmentation du nombre de ces vols dans les établissements postaux situés en zone rurale réside dans une vulnérabilité, elle-même liée à une insuffisante protection passive des établissements. Cette protection passive minimale semble s'expliquer par le coût des investissements à réaliser au regard de la valeur des fonds réglementairement stockés. Cette vulnérabilité est aggravée par la dissémination géographique des agences, fonctionnant souvent avec un employé unique, et situées majoritairement dans des bourgs isolés présentant plusieurs voies d'accès et/ou de fuite. Pour autant, la gendarmerie nationale et La Poste entretiennent des relations de travail régulières jusqu'au niveau des unités élémentaires. De la présence préventive de la patrouille de gendarmerie aux opérations de prévention ou de police judiciaire menées au niveau des compagnies et des groupements de gendarmerie départementale, les contacts sont fréquents. Ils ont vocation à être complétés, notamment dans le cadre des conseils départementaux de la prévention (CDP) présidés par les préfets, afin de mobiliser collectivement les élus et les différents partenaires concernés sur cette thématique particulière de la sécurité des agences postales en milieu rural. Dans les circonscriptions de sécurité publique, les établissements de La Poste, à l'instar des établissements financiers, font l'objet d'une attention particulière et graduée, bénéficiant d'opérations particulières (anti-hold-up). En milieu urbain, les implantations de La Poste sont parfois victimes d'une violence qui les affecte au titre de symbole étatique ; ce phénomène induit une réaction concertée et adaptée à l'acuité du problème. Les établissements postaux bénéficient de l'expertise des services de police dans la conception des dispositifs de prévention situationnelle afin de réduire les risques tant pour le personnel, que pour les

usagers.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15318

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2357

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4810